



Policy Holder 1
Address line 1
Address line 2
Address line 3
Address line 4
Address line 5
BELGIUM



octobre 2018

Évolutions de notre activité

Cher client

Votre police est actuellement fournie par Aviva Life & Pensions UK Limited, une société établie au Royaume-Uni. Nous vous adressons le présent courrier pour vous informer des changements proposés de nos activités. Le Royaume-Uni négociant les conditions de sa sortie de l'Union européenne, il est possible que les sociétés établies au Royaume-Uni, telles qu'Aviva, perdent le droit d'exercer leurs activités dans d'autres pays européens de la même manière qu'elles le font actuellement. Cela signifie que nous risquons de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. Nous souhaitons apporter une sécurité aux clients susceptibles d'être touchés et nous nous préparons actuellement aux évolutions prévisibles du droit applicable à Aviva.

Nous proposons le transfert d'un certain nombre de polices d'Aviva Life & Pensions UK Limited vers Friends First Life Assurance Company dac, une société dont Aviva a récemment pris le contrôle et qui a été constituée en République d'Irlande. Votre police Aviva est incluse dans ces propositions. Si le tribunal de Londres (voir question 11 des **Questions et réponses**) approuve le transfert, votre police devrait être transférée le 29 mars 2019. La dénomination Friends First Life Assurance Company dac sera également changée en Aviva Life & Pensions Ireland dac le ou autour du 29 mars 2019 et son siège social sera désormais situé à l'adresse suivante : One Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande.

Veuillez lire toutes les informations que nous vous avons envoyées afin de comprendre ce que nous faisons et ce que cela signifie pour vous et votre police.

Le mode de fonctionnement de votre police ne changera pas.

Outre le remplacement du fournisseur de votre police par Friends First Life Assurance Company dac (dont la dénomination sera changée en Aviva Life & Pensions Ireland dac), la manière dont votre police fonctionne ne changera pas suite au transfert proposé et un Expert indépendant estime que le transfert n'aura pas d'effet défavorable important sur la sécurité des avantages ou sur les attentes en matière concernant les avantages futurs des titulaires de la police. Le transfert ne changera pas non plus la façon dont est assuré le service de votre police et vous continuerez à nous contacter aux mêmes numéros de téléphone et à la même adresse que ceux en vigueur avant les transferts.

Le transfert signifiera toutefois que votre police ne bénéficiera plus de la protection du Financial Services Compensation Scheme (voir la question 12).

Des questions ?

Vous pouvez nous contacter au sujet du présent courrier au

+32 2650 70 30

Horaires d'ouverture :
Lundi à Vendredi 08:30 - 17:00

Nous pouvons être amenés à enregistrer ou écouter votre appel.

Notre réf. :
T99/P7/TEST00000037

Numéro(s) de police d'assurance :

5011116BIS

NN Belgium
Avenue Fonsnylaan 38
1060 Bruxelles-Brussel

<https://transfer.aviva.com/fr/vie>

Avez-vous souscrit une police chez Aviva ?

Oui, votre police est fournie par Aviva Life & Pensions UK Limited. Votre police est toutefois gérée par NN Group et non par Aviva.

Ce que vous devez savoir

- Vous n'avez aucune mesure à prendre, à moins que vous n'estimiez pouvoir faire l'objet d'une incidence préjudiciable.
- Le fournisseur de votre police changera.
- Le mode de fonctionnement de votre police ne changera pas.
- La manière de nous contacter ne changera pas.
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'adresse Internet suivante :
<https://transfer.aviva.com/fr/vie>

Un processus conçu pour aider à protéger vos intérêts

Afin de nous assurer que vous êtes protégé, nous devons suivre une procédure avant que le transfert ne soit effectué.

Cette procédure implique :

- de vous transmettre (en votre qualité d'assuré) l'avis de transfert ;
- de vous informer que vous pouvez formuler une objection au transfert et faire une déclaration lors de l'audience du tribunal si vous estimez que le transfert vous portera préjudice (voir question 5) ;
- l'examen approfondi par un Expert indépendant (voir question 10) ;
- de consulter les organismes de réglementation de notre secteur au Royaume-Uni et l'organisme de réglementation des services financiers en Irlande ; et
- l'approbation du tribunal de Londres.

Un Expert indépendant a déjà examiné nos propositions et a produit un rapport dans lequel figurent ses opinions. Nous avons inclus un résumé du rapport de l'Expert indépendant dans le présent courrier.

Ce que vous devez faire

Veuillez lire toutes les informations que nous vous avons envoyées et qui sont accessibles sur la page Internet suivante : <https://transfer.aviva.com/fr/vie>

Si vous n'avez pas la moindre objection quant à nos propositions, vous n'avez aucune mesure à prendre.

Si vous avez des questions ou des objections au sujet de ces propositions ou que vous pensez subir une incidence préjudiciable, vous pouvez nous appeler, nous écrire ou enregistrer votre objection en ligne. Vous trouverez des détails sur la manière de procéder à la question 5 des **Questions et réponses**. Vous pouvez également vous présenter au tribunal pour exprimer vos opinions si vous pensez que vous serez touché de manière négative. La date de l'audience finale et l'adresse du tribunal sont indiquées à la question 6 des **Questions et réponses**.

Si vous êtes administrateur ou co-assuré (ou si quelqu'un d'autre est rattaché à votre police), vous devez informer toutes les personnes ayant un intérêt dans votre police de ces propositions et de leur droit à y faire objection.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires de notre part

Les **Questions et réponses** ci-jointes vous apportent des informations complémentaires. Vous trouverez également plus de détails sur notre site Internet <https://transfer.aviva.com/fr/vie>

Nous pouvons également vous envoyer les documents du site Internet, sans frais et sur demande.

Vous pouvez également nous appeler Lundi à Vendredi 08:30 - 17:00 au **+32 2650 70 30**. Les appels sont facturés au tarif normal en Belgique, qui peut varier suivant l'opérateur de votre réseau. Pour notre protection commune, nous pouvons enregistrer et/ou surveiller les appels téléphoniques.

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante : NN Belgium, Avenue Fonsnylaan 38, 1060 Bruxelles-Brussel.

Sincèrement

L'équipe client Aviva

Questions et réponses

1. Que proposez-vous ?

Nous proposons le transfert d'un certain nombre de polices fournies par Aviva Life & Pensions UK Limited vers Friends First Life Assurance Company dac le 29 mars 2019. Ce transfert implique des sociétés du groupe Aviva et nous aurons déjà changé le nom de Friends First Life Assurance Company dac en Aviva Life & Pensions Ireland dac le ou autour du 29 mars 2019. Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des propositions de transfert dans le guide joint.

2. Qu'implique pour vous le transfert proposé ?

Hormis le remplacement du fournisseur de votre police par Friends First Life Assurance Company dac, la manière dont votre police fonctionne ne changera pas suite au transfert.

Plus précisément, le transfert n'aura aucun effet sur :

- la manière dont nous investissons dans les fonds sur lesquels votre police s'appuie ;
- tout paiement que vous réalisez ou que vous recevez dans le cadre de cette police ;
- la manière dont vous nous contactez ; ou
- le niveau de service que vous recevez.

Le transfert signifiera toutefois que votre police ne bénéficiera plus de la protection du Financial Services Compensation Scheme (voir la question 12).

3. Mes paiements changeront-ils ?

Aucun versement fait à ou provenant d'Aviva ne changera en conséquence de nous proposition et vous n'avez aucune mesure à prendre. Le transfert n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de votre prélèvement automatique, si ce n'est que le nom apparaissant sur votre relevé bancaire peut être légèrement différent de ce qu'il est aujourd'hui.

4. Ai-je un droit de vote au sujet de ces transferts ?

Le transfert est soumis à l'approbation du tribunal (voir question 11). Il n'est pas soumis au vote des assurés, des actionnaires d'Aviva plc ou de toute autre personne qui y a des intérêts.

Cependant, toute personne estimant que le transfert lui portera préjudice peut formuler une objection ou exprimer son point de vue devant le tribunal.

5. Comment fonctionne le processus d'objection ?

Vous pouvez nous adresser une objection ou faire une déclaration par voie postale. Vous pouvez envoyer ce courrier à l'adresse suivante : NN Belgium, Avenue Fonsnylaan 38, 1060 Bruxelles-Brussel. Veuillez indiquer clairement les motifs de votre objection ou déclaration et nous donner une adresse pour que nous puissions vous faire parvenir une réponse écrite. Vous pouvez aussi nous appeler au numéro qui figure en haut de votre courrier ou enregistrer votre objection en ligne à l'adresse suivante : <https://transfer.aviva.com/fr/vie/objection>

Si vous formulez une objection, nous vous ferons parvenir une réponse. Votre objection et notre réponse feront ainsi partie des documents que nous ferons parvenir :

- au tribunal ;
- à l'Expert indépendant (voir question 10) ;
- à la Financial Conduct Authority ; et
- à la Prudential Regulation Authority.

Vous avez le droit d'assister à l'audience du tribunal de Londres et de faire une déclaration en personne ou par le biais d'un représentant légal.

6. Quel est le calendrier de ces transferts ?

L'audience pour l'approbation finale du tribunal devrait avoir lieu le 13 février 2019 et se tenir au The Business and Property Court sis Rolls Building, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres EC4A 1NL.

Si ces propositions sont approuvées, nous prévoyons le transfert pour le 29 mars 2019.

7. Pourquoi faites-vous cela ?

Nous nous préparons aux évolutions prévisibles du droit applicable à Aviva en raison du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les entreprises établies au Royaume-Uni, telles qu'Aviva Life & Pensions UK Limited, risquent de perdre le droit d'exercer leur activité dans les autres États européens de la même manière qu'elles l'exercent actuellement. Cela signifie que nous risquons de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. Friends First Life Assurance Company dac est constituée en République d'Irlande, pays membre de l'Union européenne, d'où elle pourra mettre en œuvre votre police, bien qu'elle aura pris d'ici là le nom de Aviva Life & Pensions Ireland dac le ou autour du 29 mars 2019.

Nous souhaitons apporter une sécurité aux clients susceptibles d'être concernés par ces changements.

8. Où puis-je trouver plus d'informations sur la nouvelle société vers laquelle ma police sera transférée?

Aviva a annoncé sa proposition pour acquérir la société en novembre 2017 et la transaction a été finalisée le 31 mai 2018. Au moment où le transfert sera effectué, le nom Friends First Life Assurance Company dac aura été remplacé par Aviva Life & Pensions Ireland dac le ou autour du 29 mars 2019. Pour de plus amples informations sur Friends First Life Assurance Company dac, veuillez consulter la page <https://friendsfirst.ie>.

9. Ma police est-elle sûre ? Vais-je perdre des avantages ?

L'Expert indépendant estime que le transfert proposé n'aura pas d'incidence négative significative sur la sécurité des avantages ou sur les attentes concernant les avantages futurs des titulaires de la police.

10. Qui est l'expert indépendant et qu'est-ce qui fait qu'il est indépendant ?

Tim Roff est membre de l'Institut et faculté des actuaires (Institute and Faculty of Actuaries ou IFoA) et possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance vie. Il est Partenaire et responsable des services Actuariat et risque de Grant Thornton UK LLP. Auparavant, il a occupé des postes de premier plan en tant que Responsable des Services mondiaux d'actuariat chez KPMG et Ernst & Young et Responsable du Reporting financier chez Tillinghast (aujourd'hui Willis Towers Watson).

Nous avons nommé M. Roff après qu'il ait été approuvé par la Prudential Regulation Authority, en concertation avec la Financial Conduct Authority. Son rôle consiste à remettre un rapport au tribunal au sujet des conséquences des propositions de transfert pour les assurés. Bien que nous le rémunérions, il n'a aucun lien avec nous et, en tant que membre de l'IFoA, il a l'obligation professionnelle de demeurer entièrement indépendant.

M. Roff a formulé une opinion à l'appui de son expérience et il répond au tribunal. Vous pouvez lire une synthèse de son rapport dans le document joint. Vous pouvez consulter le rapport complet et les documents y afférents à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/vie/documents> ou vous pouvez nous appeler au numéro qui figure en haut du présent courrier et nous vous les ferons parvenir par voie postale, sans frais.

11. Pourquoi y a-t-il une audience ?

Le processus de transfert applicable au secteur de l'assurance britannique est régi par la Partie VII de la loi britannique de 2000 relative aux services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000). Elle dispose qu'un tribunal doit approuver le transfert. Votre police ayant été souscrite auprès d'Aviva Life & Pensions UK Limited, qui est enregistrée en Angleterre, l'audience sera tenue à Londres.

12. Le programme d'indemnisation des services financiers (Financial Services Compensation Scheme ou FSCS) s'appliquera-t-il toujours à ma police ?

Le FSCS offre une protection aux polices fournies par les sociétés britanniques, dans le cas où elles deviendraient insolvables. Si le transfert est effectué, votre police sera fournie par Friends First Life Assurance Company dac, une société constituée en Irlande et qui ne sera donc plus éligible à la protection au titre du FSCS. Aucun système de protection des assurés équivalent n'existant en Irlande pour les assurés ne se trouvant pas en Irlande, mais l'Expert indépendant dit dans son rapport qu'Aviva Life & Pensions UK Limited et Friends First Life Insurance Company dac sont des entités bien capitalisées et que le risque d'insolvabilité est donc faible. Son avis est que l'administration continue de votre police est essentielle, et significativement plus importante que la protection au titre du FSCS que vous perdrez.

Vous pouvez consulter l'analyse de l'Expert indépendant à ce sujet aux paragraphes 12.18 à 12.24 de son rapport complet, disponible sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/vie/documents>

13. Puis-je toujours formuler des réclamations auprès du médiateur ?

En cas d'objection ou de réclamation concernant le transfert proposé, vous pourrez nous contacter de la manière indiquée à la question 5, étant donné qu'il s'agit d'un processus juridique qui ne relève pas de la responsabilité du médiateur. Si le transfert est effectué, vous pourrez toujours adresser toute réclamation future au médiateur belge.